

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 17 JUIN 2024

Accueil :

Monsieur le **PRESIDENT** souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Madame la Boursière, Mesdames les Secrétaires du greffe, Madame la représentante de la presse, au Public.

La séance sera enregistrée pour faciliter la tenue du PV et l'enregistrement sera détruit après approbation de ce dernier.

1. Appel

Membres excusés : A. **SEMIR**, V. **BINGGELI**, N. **BROUZE**, V. **CHAMOT-FURIANI**
Présents : 31

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

La Secrétaire rappelle que, comme chaque année, elle attend les décomptes des commissions afin de pouvoir transmettre au plus vite les détails à Mme la **BOURSIERE** pour validation auprès de la Municipalité et ainsi procéder au versement des indemnités pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

2. Approbation du Procès-verbal de la Séance du 25 mars 2024

Mme C. **BURNAT** demande que deux erreurs soient corrigées dans le même paragraphe.

Page **781** 1^{ère} paragraphe on ne comprend pas le sens de la phrase, ce sera modifier comme suit :

On a eu des problèmes pour traiter nos eaux. On a effectué des recherches pour déterminer le problème. Ces recherches nous ont amenés au bac de dessablage dans lequel nous avons constaté que les buses sensées oxygéner l'eau étaient recouvertes de 60 cm de sable. Des nouvelles buses ont été commandées. La STEP a dû être vidée afin d'effectuer les travaux et en attendant la STEP va se déverser directement dans le Mèbre avec les autorisations de la DGE et du service de pêche.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.

3. Communications générale du Président (texte remis par ce dernier)

Chers Collègues,

Nous unissons, la responsabilité à la solidarité, la prospérité à la durabilité, l'ouverture à la souveraineté et le respect de la dignité humaine au progrès. Nous nous engageons pour la recherche du consensus au travers d'un dialogue constructif. Les valeurs que nous portons permettent de construire des ponts entre différents courants politiques pour trouver des solutions durables qui profitent à la classe moyenne, aux familles et à l'ensemble de la communauté des Morranais.

Je vous remercie sincèrement pour votre engagement en faveur de notre Commune.

C'est avec respect que j'adresse mes remerciements à mon bureau et à tous les Conseiller et Conseillère des Commissions qui ont travaillé très très dure pour rendre leurs rapports à temps.

Je vous souhaite un bon Conseil communal.

4. Communications de la Municipalité

Madame la **SYNDIQUE** explique qu'aux vues du programme conséquent de ce soir la Municipalité ne fera pas de communications. Par contre, ils se tiennent volontiers à la disposition des Conseillers pour toutes questions qui pourraient se poser.

5. Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Morrens

Lecture des conclusions du préavis Municipal 03/2024 par M. F. **GEX**.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc par M. J. **FREY**.

Lecture du rapport de la Commission des finances par M. X. **PERRIN**.

Un responsable du Service de l'eau est présent ce soir pour répondre aux questions éventuelles.

M. J. **CHARNAUX** demande qui supporte les coûts de l'entretien des canalisations sur la commune.

Le représentant du Service de l'eau explique que lorsqu'un réseau est repris par le service de l'eau ils se chargent de tout, (entretien et remplacement), jusqu'à l'entrée de la canalisation chez les propriétaires.

En cas de suspicion de fuite ou de fuite avérée, c'est le service des eaux qui s'en occupe et une campagne de recherche de fuite et mise en place. Morrens bénéficiera du même service que toutes les communes.

M. C. **CHEVALLEY** demande si des compteurs sont fournis lorsque l'on souhaite prendre de l'eau à une hydrante.

Le représentant du Service de l'eau répond par la positive.

Le Conseil communal décide :

- D'approuver et signer la concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Morrens par le service de l'eau de Lausanne lui conférant le droit exclusif de distribuer l'eau sur l'entier du territoire
- D'autoriser la Municipalité à signer la convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable

Ceci est le résultat d'un vote à main levée totalisant l'unanimité.

Nous remercions le représentant du Service de l'eau de s'être déplacé.

6. Approbation du rapport de gestion 2023

Mme S. **HULAAS** ne lira pas le préavis mais précise que la Municipalité répondra aux questions qui pourraient se poser.

M. J. **CARDONA** nous présente le rapport de la Commission de gestion.

Mme A.-M. **BOLINGER** est étonnée qu'au niveau de l'entretien des routes il semble que rien ne se passe, entre autres la route qui va en direction de Cugy. Elle aimerait savoir à quel moment ces travaux pourraient débuter.

M. F. **GEX** explique qu'une séance a déjà eu lieu avec la Commission municipale qui a été créée pour étudier les problèmes liés aux routes. Ce qui bloque toujours est cette étude de bruit qui est nécessaire pour avancer dans le dossier. Le processus est long et cela fait plus d'un an qu'ils relancent les services de la DGMR pour que l'étude sur Morrens se lance.

La DGMR est partie sur de grands travaux dans la région centre et n'ont pour l'instant pas de disponibilités pour s'occuper du dossier Morrens. La DGMR part du principe que l'on pourrait lancer la pré-étude des travaux directement mais la subvention du Canton dépendra de l'étude bruit.

Il faudrait connaître les volontés des riverains afin d'établir un compromis qui puisse être fonctionnel. Il va relancer tout le monde pour que l'on puisse déjà avoir un premier jet cet été. Il pense plus intéressant d'avoir un préprojet par les riverains de façon à ce qu'après le bureau d'ingénieur comprenne ce que l'on veut.

Il souhaiterait faire passer cela encore cette année mais cela va être très compliqué. Il y a des thématiques valables jusqu'à fin 2024 donc il faut impérativement lancer cela en revanche la réalisation serait plutôt pour 2026.

Le Conseil décide :

D'adopter le rapport de gestion de la commune pour l'exercice 2023 et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière.

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant l'unanimité moins 1 abstention.

7. Approbation des comptes communaux 2023

Mme S. **HULAAS** passe en revue les comptes et les Conseillers sont priés d'intervenir à tout moment.

Mme N. **AYER** demande si Mobility est rentable ?

M. F. **GEX** rappelle que le véhicule a été installé en décembre 2022 et qu'il faut un certain temps pour que les gens prennent le réflexe. Pour la 1ère année en heures d'utilisation nous sommes largement au-dessus de ce qui était attendu. À nous de faire un peu de publicité pour que les habitants sachent que cette voiture est à disposition.

Mme A.-M. **BOLINGER** demande quels sont les résultats sur Cugy.

M. F. **GEX** n'a pas les chiffres de Cugy. Il rappelle qu'il existe deux tarifs, un à l'heure et l'autre au kilomètre.

M. X. **PERRIN** de la Commission des finances nous explique que dans leur rapport ils ont souhaité nous attirer l'attention sur la tendance de notre capacité à financer les nouveaux projets qui est en baisse. Il nous lit les conclusions de leur rapport.

Le Conseil décide :

D'approuver les comptes communaux pour l'année 2023 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant l'unanimité.

8. Demande de crédit extrabudgétaire pour le remplacement d'un collecteur eaux claires

M. F. **STAEHLI** nous lit les conclusions du préavis Municipal.

M. X. **PERRIN** nous lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Le Conseil décide :

D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 21'000.- pour le remplacement d'un collecteur eaux claires, en plein champ, lieu-dit « Montellier ». Les charges liées à cette opération seront financées par les liquidités courantes et portées dans le compte 460.314.40 d'entretien des collecteurs. Sachant que ce dicastère est financé par des taxes, l'excédent de charges complémentaires découlant de cette réparation sera, le cas échéant, prélevé par le biais de la réserve (compte 2800.40 du bilan)

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant l'unanimité.

9. Demande de crédit d'investissement pour la restauration des 3 cheminées et travaux de sécurisation de la toiture du Château de Morrens Préavis 04/2024 de la Municipalité

M. E. **LEHNHERR** nous lit le préavis Municipal.

M. D. **BUSCH** demande si les 15% sont pris sur les entreprises ou sur la totalité.

M. F. **GEX** explique que l'architecte calcule son tarif par rapport au prorata et au pourcentage des travaux facturés.

M. E. **LEHNHERR** répond que les pourcentages sont attribués à chaque point.

M. D. **BUSCH** trouve le pourcentage de l'architecte élevé.

M. E. **LEHNHERR** explique qu'ils n'ont pas eu le choix de l'architecte.

M. D. **LAMBELET** appuie les dires de M. D. **BUSCH**. Il ne comprend pas ces Fr. 21'000.- et est choqué que l'on dise que l'on n'a pas eu le choix. Il rappelle que l'on

sort d'une mauvaise expérience avec un architecte qui s'est moqué de nous pendant des années et là il semblerait que l'on réitère l'expérience.

M. E. **LEHNHERR** rappelle que les coûts de l'architecte sont une estimation et au final nous ne paierons que les heures effectives donc si cela se trouve on sera moins cher.

M. D. **LAMBELET** demande pourquoi on n'aurait pas le choix sur l'architecte ?

M. F. **STAEHLI** explique qu'étant donné que l'on a dû passer par les bâtiments historiques l'Etat nous a imposé un architecte.

M. D. **LAMBELET** trouve invraisemblable que cet architecte soit cul et chemise avec le service du patrimoine et que l'on n'ait rien à dire.

M. S. **CHERPIT** explique qu'il fait partie de la Commission ad hoc et qu'aux vues de ce que l'on a comme complément d'information ce soir, la conclusion de leur rapport devrait être modifiée en intégrant les nouveaux chiffres. Il remercie la Municipalité pour leur réactivité mais il serait souhaitable que dans les prochains préavis on puisse voir les offres comparatives.

M. L. **MACHERET** demande si l'amortissement à 10 ans est une durée classique pour ce genre de travaux ?

M. le **PRESIDENT** demande à l'assistance s'ils autorisent Mme la **BOURSIERE** à prendre la parole ?

Les membres du Conseil acceptent.

Mme la **BOURSIERE** explique que les durées d'amortissement sont fixées par les nouveaux plans comptables élaboré par l'état et nous sommes censés nous y tenir. Il s'agit d'une règle fixe.

M. D. **LE CREFF** demande s'il y a une réception de fin de chantier prévue pour vérifier que tout soit aux normes.

Mme S. **HULAAS** explique qu'il est du ressort de l'architecte d'assurer la réception de fin de chantier et que tout soit en conformité.

M. S. **CHERPIT** demande si les honoraires de l'architecte sont fixés selon un pourcentage du montant des travaux ou selon un tarif horaire.

M. E. **LEHNHERR** répond qu'il s'agit d'un tarif horaire.

Mme S. **HULAAS** précise qu'ils ont calculé un certain nombre d'heures de supervision du chantier et il sera payé en fonction du nombre d'heures effectives. Dans le cas présent il a été compté large pour y inclure des imprévus. Il sera payé selon le nombre d'heures effectives que le chantier nécessitera et les pourcentages indiqués sont une répartition sur le montant total et non pas un pourcentage d'honoraires sur les travaux. C'est également l'architecte qui est responsable de la bien facture des travaux et qui vérifiera que les différents intervenants fassent correctement leur travail.

M. D. **BEZENCON** demande qui est chargé de contrôler les heures de l'architecte.

M. D. **LE CREFF** pense que pour un chantier pareil l'architecte ne devrait pas dépasser les 50 heures.

M. D. **BUSCH** a fait les calculs et cela correspondrait à 1 mois plein à 40h par semaine.

M. E. **LEHNHERR** précise qu'il ne faut pas oublier qu'il y a eu 10 entreprises qui sont venues à raison de 3 heures par entreprise ce qui fait environ 30h juste pour établir les devis avec les entreprises.

Mme S. **HULAAS** ajoute qu'ils verront bien lorsque l'architecte sera présent puisqu'il passe devant le greffe.

M. D. **LE CREFF** ne comprend pas que la commune n'ait pas fait faire au préalable des devis comparatifs afin de les transmettre ensuite à l'architecte.

M. D. **LE CREFF** demande si des PV de chantier sont établis ?

Mme S. **HULAAS** le confirme.

Mme C. **BURNAT** explique qu'étant donné que le rapport de la Commission ad hoc a été rédigé avant la réactivité de M. E. **LEHNHERR** elle ne lira que les conclusions. En revanche elle demande si le crédit sera modifié en conséquence.

Mme S. **HULAAS** explique que la Municipalité a décidé de renoncer à amender son propre préavis en se disant qu'ils feraient une explication orale. Il faut considérer les Fr. 120'000 comme un prix plafond tout en sachant aujourd'hui, suite aux nouvelles offres, que l'on sera en-dessous.

M. D. **LE CREFF** rappelle que la norme SIA pour divers et imprévus a toujours été de 5% il ne comprend pas qu'ici ce soit 15%.

M. F. **STAEHLI** répond que s'il n'y a pas d'imprévus tout ira bien et on sera en-dessous.

M. X. **PERRIN** se demande, si pour la prochaine fois, il ne serait pas pertinent de partager toutes les données avant les préavis et d'expliquer les chiffres à l'Assemblée. Dans le cas présent, une explication de comment l'architecte calcule les honoraires, des règles par rapport aux bâtiments historiques etc... aurait évité toutes ces questions.

Mme C. **BURNAT** propose au nom de la Commission ad hoc un amendement afin que la demande de crédit d'investissement soit de Fr. 110'000.-.

M. J. **CHARNAUX** rappelle que l'on a voté un budget de 5 mio et est surpris que là on discute de faire un amendement pour une réduction de Fr. 10'000.-.

M. X. **PERRIN** présente les conclusions de la Commission des finances.

Mme C. **BURNAT** nous lit l'amendement proposé par la Commission ad hoc où il est proposé d'adopter un crédit de Fr. 110'000.- (au lieu des Fr. 120'000.- spécifiés dans le préavis Municipal).

M. S. **CHERPIT** s'étonne que la Commission des finances ne stipule nulle part dans son rapport qu'un devis comparatif serait souhaitable.

M. le **PRESIDENT** rappelle que le rôle des Commission ad hoc est d'analyser les projets et de proposer des solutions alors que celui de la Commission des finances est de définir si la commune a les moyens ou pas de réaliser les projets soumis.

M. J. **CHARNAUX** ajoute que si la Commission ad hoc doit se prononcer sur le fond et non pas sur le montant pourquoi se prononcent-ils dans ce cas sur le montant.

M. le **PRESIDENT** soumet l'amendement de la Commission ad hoc au vote de l'Assemblée.

Il est refusé par 21 NON – 6 OUI et 4 ABSECTIONS.

Le préavis est donc soumis tel qu'il a été rédigé par la Municipalité au vote du Conseil.

Le Conseil décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 123'000.- destiné à la restauration des trois cheminées (souches et capes) et travaux de sécurisation de la toiture du Château de Morrens.
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, si ces dernières devaient être insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, pour autant qu'il reste dans le cadre du plafond d'endettement.
- Cet investissement n'engendrera pas de charges d'exploitation annuelles supplémentaires et sera amorti sur une durée de 10 ans à raison de CHF 12'300.- par année.

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant 23 OUI - 2 NON et 5 ABSTENTIONS.

10. Révision des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent

M. L. **LAPERRIERE** nous présente les conclusions du préavis municipal 05/2024.

M. J. **INGHOFFER** nous lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

Mme N. **AYER** demande si ces statuts ont été acceptés par les autres communes ?

M. L. **LAPERRIERE** à ce jour il ne connaît pas encore les résultats des autres communes qui ont procédé comme Morrens en soumettant ces statuts à leur Conseil.

Le Conseil décide :

D'adopter les modifications des articles 5, 6, 8, 16, 34, 36 et 38 des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent

Ceci est le résultat d'un vote à main levée comptabilisant l'unanimité.

11. Nomination du/de la Président(e) du Conseil de juillet 2024 à juin 2025

M. S. **AYER** est réélu tacitement.

12. Nomination de deux Vice-président(e)s du Conseil de juillet 2024 à juin 2025

M. S. **CHERPIT** et Mme A.-M. **BOLINGER** sont réélus tacitement.

13. Nomination des scrutateurs-trices et des suppléant(e)s

Mme N. **AYER**, M. O. **GEORGE** sont réélus tacitement comme scrutateurs.

Mme S. **BARRAUD** et M. J. **FONJALLAZ** sont réélus tacitement comme scrutateurs suppléants.

14. Divers et propositions individuelles

La parole n'étant plus demandée, M. le **PRESIDENT**, voulais remercier chacun pour leur collaboration lors de nos projets communs futurs.

La contribution de chaque Membre est essentielle et va grandement contribuer au succès de notre travail.

Il remercie l'Assemblée de sa confiance et espère que nous aurons l'occasion de travailler ensemble à nouveau dans le futur.

Il annonce prochaine séance du Conseil qui aura lieu le lundi 7 octobre 2024.

La séance se termine à 21h15.

Approuvé en séance du

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Stéphane Ayer

Alexandra Piot